

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 07/2014

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Ordre de convocation **pour les électeurs de la Commune d'Eclagnens** **(selon la convention de fusion)** **et notice explicative**

A la suite de la démission de Monsieur Nicolas Dutruy vice-Syndic, la Municipalité de la Commune de Goumoëns organise une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours, le :

Dimanche 28 septembre 2014

Calendrier des scrutins

<u>Jusqu'au lundi 18 août 2014 à 12h00 précises au Greffe municipal</u>	Dépôt des listes pour l'élection d'un membre à la Municipalité pour le 1 ^{er} tour*
<u>Dimanche 28 septembre 2014</u>	Election d'un membre à la Municipalité 1^{er} tour <i>Election tacite possible au 1^{er} tour</i> Document vierge à disposition au Greffe municipal
<u>Jusqu'au mardi 30 septembre 2014 à 12h00 précises au Greffe municipal</u>	Dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour Document vierge à disposition au Greffe municipal
<u>Dimanche 19 octobre 2014</u>	Election 2^{ème} tour <i>Election tacite possible au 2^{ème} tour</i>

*Conformément à la convention de fusion, s'il n'y a aucun candidat au terme du dépôt des listes pur le 1^{er} tour, le scrutin est interrompu et une nouvelle élection complémentaire, ouverte cette fois à l'ensemble des électeurs et électrices de la Commune sera organisée.

Comment voter ?

- Par correspondance : le bulletin électoral communal doit être glissé avec les bulletins fédéraux et cantonaux dans l'enveloppe de vote jaune, puis la carte d'électeur et l'enveloppe jaune dans l'enveloppe de transmission grise (comme pour les votations).
- Concernant cette élection complémentaire et conformément à la convention de fusion, **seuls les électeurs du village d'Eclagnens** sont concernés. Ils recevront le matériel électoral communal en même temps que le matériel pour les votations fédérale et cantonale.
- L'électeur ne peut voter que pour des citoyens/citoyennes éligibles de l'ancienne Commune d'Eclagnens, il n'a droit qu'à un seul suffrage par candidat.
- Le bureau de vote, situé dans les locaux de l'Administration communale, sera ouvert le dimanche 28 septembre 2014 de 09h00 à 10h00 (sans changement également).
- Il est inutile, de faire figurer des suffrages au dos du bulletin, de voter plus d'une fois pour la même personne, d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages, car ces mentions ne seront pas prises en compte.

Second tour éventuel :

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. (Pour le surplus, on peut reprendre les mêmes consignes que pour le 1^{er} tour).
- Aura lieu le dimanche 19 octobre 2014. Chaque électeur recevra le matériel de vote pour le 2^{ème} tour.

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, la Municipalité et le Greffe municipal sont à votre entière disposition.